



Mobilités
Bourgogne
Franche-Comté

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

MARCHE N° : 2024-002

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Accord cadre pour une prestation de
dépollution de moteurs thermiques**

SPL MBFC

SPL MOBILITES BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Entité adjudicatrice (article L1212-1 du code de la commande publique)

1, Rue Pierre Vernier – 25220 THISE



03 81 80 52 90

@contact@mobilitesbfc.fr

1 : Objet du marché – Dispositions générales

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concernent la fourniture d'une prestation de dépollution des moteurs de véhicules thermiques de MBFC.

Le marché comprend également la fourniture de la documentation technique, rédigée en langue française, nécessaire à une lecture optimale des résultats.

2 : Décomposition en lots

- Lot 1 : Véhicules de type VL.
- Lot 2 : véhicules de type VUL.
- Lot 3 : Véhicules de type TC supérieur à 3,5 t et inférieur à 7,5 t
- Lot 4 : véhicules de type TC supérieur à 7,5 t

3 : Durée du marché et reconduction

3.1 – Durée

Ce marché est prévu pour une mise en œuvre dès notification aux candidats retenus et jusqu'au 31 décembre 2026.

3.2 – Reconduction

Sans objet

4 : Prix

Le candidat proposera un prix fixe pour chacune des lots, et pour la durée du marché.

5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

5.1 – Pièces particulières

- l'Acte d'Engagement (AE),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le Mémoire technique du titulaire
- le Bordereau des Prix (BP),
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Règlement Particulier de Consultation (RPC),

5.2 – Pièce générale

- le Cahier des Clauses Administratives Générales de Fournitures Courantes et de Service (C.C.A.G.F.C.S.) approuvé par arrêté du 30 mars 2021, applicable à la présente consultation et non joint car réputé connu des parties.

6 : Délai d'intervention

Pour chaque lot, MBFC est susceptible de passer commande de véhicule(s) dans les jours suivant la notification. Les candidats devront être en mesure de l'honorer et d'assurer les premières interventions dans les 30 jours suivant la notification, soit avant la fin juin 2024.

7 : Conditions de réception des documents administratifs

Après intervention, les documents administratifs relatant l'intervention devront être transmis dans les 7 jours. Les documents administratifs concernant les C2E dans l'année civile de l'intervention.

8 : Paiement

Le paiement s'effectuera conformément à la législation en vigueur. Le délai de paiement courra dès lors que les prestations auront été effectuées sur les véhicules.

9 : Pénalités de retard

Sans objet

10 : Monnaie - Langue

L'unité monétaire retenue est l'euro.

Tous les documents composant le marché et les notices techniques doivent être rédigés en langue française.

Fait à Le.....

Mention Manuscrite « LU et APPROUVE »
Cachet de l'entreprise
Signature de son représentant légal